

CROISIÈRES MARITIMES

CONNAISSANCE DU SECTEUR

La France, métropolitaine et outre-mer, avec ses grandes façades maritimes, ses ports d'accueil de paquebots, son patrimoine riche et diversifié sur le littoral comme dans l'arrière-pays, possède de nombreux atouts propices au développement de l'activité croisière.

Les escales de croisière dans les ports français accueillent en moyenne 2 millions de croisiéristes, dont 1,2 million dans les collectivités d'outre-mer. En métropole, plus des $\frac{3}{4}$ des escales concernent la Méditerranée, dont 40 % pour les ports de Villefranche, Nice et Cannes et 33 % pour Marseille qui s'affirme peu à peu comme le principal port français. Le chiffre d'affaires est estimé à 350 millions d'euros.

Les principaux enjeux du marché des croisières pour la France pointés par ODIT France sont :

- capter les nouvelles clientèles de croisiéristes américains et européens dans un marché qui dispose d'importantes marges de progression ;
- accueillir les nouveaux paquebots de très grande capacité et développer les fonctions tête de ligne ;
- conserver un potentiel d'accueil pour des unités de petite et moyenne capacité et développer l'accueil du haut de gamme ;
- optimiser les retombées économiques des croisières dans les ports en développant des prestations touristiques qui font l'attractivité de l'escale et la spécificité de la destination France.

ACTIONS MENÉES PAR L'ÉTAT

Les Comités interministériels de la mer (CIMER) des 28 février et 27 juin 2000 ont souhaité disposer d'un point sur la situation de la croisière, d'une analyse sur les freins à son développement, ainsi que d'un recensement des potentialités et des moyens susceptibles de valoriser, de promouvoir et de relancer cette activité au profit du littoral métropolitain et des départements d'outre-mer.

Il avait donc été demandé au ministère chargé de la mer et à la direction du tourisme, de créer un groupe de travail sur ce thème et au Secrétariat général de la mer de coordonner l'action du groupe.

Le CIMER du 29 avril 2003 a fixé au groupe de travail de nouveaux objectifs pour développer la croisière, portant sur la sensibilisation des territoires et des acteurs professionnels locaux concernés, en vue d'aboutir à de meilleures conditions en terme d'accueil, de sécurité et de sûreté. Le ministère délégué au tourisme et le Secrétariat général de la mer sont chargés de mettre en œuvre cet objectif.

En outre, le CIT du 9 septembre 2003 a décidé d'engager une réflexion d'une part sur la valorisation de l'image de la France et des DOM en tant que destination de croisière, d'autre part sur l'accueil.

Devant l'importance prise par les escales de navires de croisière dans les ports français depuis 5 ans, une réflexion a été conduite pour inciter les responsables économiques et commerciaux de la vingtaine de ports concernés en France à mieux prendre en compte cette demande afin de la satisfaire pleinement. Ce travail a été mené avec la collaboration du ministère chargé de la mer, de l'association Villes et ports, de l'Union des Ports Autonomes et des Chambres de commerce et d'industrie maritimes et de l'Assemblée des Chambres françaises de commerce et d'industrie.

Ce travail a été complété par une étude sur les ports antillais et les collectivités d'outre-mer, qui conclue à la faible marge de manœuvre de ces sites en matière de développement de la croisière.